

## DÉLIBÉRATION

### Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le treize février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, <b>DEGLISE</b> , RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, <b>PROIA</b> , <b>BELLABES</b> , LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Délibération n° 13\_02\_008\_2B1

#### Objet : Acquisition de parcelles – chemin de Morand

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Monsieur BOUCHARDON Maurice, il est constaté que des parcelles privées ont été affectées à la voirie.

Les parcelles qui composent la voirie de façon discontinue sont référencées comme suit : AE n° 865-866 et AD n° 951- 954 pour une superficie cumulée de 220 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, Madame JOBERT Clémence - bénéficiaire de la succession - sollicite une rétrocession à la collectivité au prix de 40 €. La municipalité accepte cette demande et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune des parcelles AE n° 865-866 et AD n° 951- 954 d'une superficie cumulée de 220 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 40 € symboliques entre les parties,
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.